

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT****N ° 2491**

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, Mme Pinel et Mme Wonner

-----

**ARTICLE 25**

I. - À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« neuves »

insérer les mots :

« , à l'exception des véhicules fonctionnant exclusivement avec des biocarburants avancés de deuxième génération »

II. - En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« ventes »

le mot :

« immatriculations ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer la conversion des véhicules particuliers aux motorisations alternatives, fonctionnant à partir de biocarburants avancés de deuxième génération, tels que définis dans la Directive européenne des énergies renouvelables de 2018, dites « RED II ».

L'amendement proposé permet ainsi de tenir compte des évolutions technologiques et scientifiques et de suivre l'évolution de la réglementation européenne initiée dans le cadre du Pacte Vert

Européen, qui annonce une impulsion à la production et au déploiement de carburants de substitution durables dans les prochaines années.

Afin de favoriser l'atteinte des objectifs susmentionnés, l'amendement renforce les dispositions contenues dans le présent article en rappelant qu'elles s'appliquent à toutes voitures particulières immatriculées en France, indépendamment de son pays de provenance.

Cet amendement a été travaillé avec GRDF.